

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 40 - 2022 du 16 mars 2022

**APPROUVANT LA CESSION AMIABLE À TITRE GRATUIT DE LA NAVETTE
MARITIME TE ATA O HIVA IMMATRICULÉE PY 2631 AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ÎLES MARQUISES (CODIM)**

Le 16/03/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 11/03/2022 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en visioconférence à 13:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

- Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE
- Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Joseline PIRIOTUA, Ornella KAYSER, Monique VAATETE, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Marie-Christine KOHUEINUI, Glenda KAIHA, Ranka AUNOA, Hana MARURAI

Absent(s) (0):

Procuration(s) (0):

Exposé des motifs

La CODIM est depuis le 25 novembre 2021 compétente en matière de régulation et organisation du transport maritime à l'intérieur de son périmètre et a opté pour la mise en place d'un service de transport régulier et à la demande. Pour mettre en œuvre ce service, des membres d'équipage ont été recrutés en janvier 2022 et sont en familiarisation sur la navette Te Ata O Hiva. Cette navette est l'objet d'une cession amiable à titre gratuit de la Polynésie française au profit de la Communauté de Communes des Îles Marquises.

Cette cession permettra à la CODIM de devenir armateur et d'enrôler les membres d'équipages à l'ENIM, le régime social des marins afin de déclarer les marins engagés par la CODIM, et de contribuer aux cotisations et aux contributions sociales et patronales à compter du 03 janvier 2022, date de la première embauche.

Cette cession permettra également à la CODIM de procéder à la vente de tickets pour les passages interîles réguliers et proposer des services à la demande de la Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements ou des privés.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** L'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté des îles Marquises;
- Vu** la loi du Pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française;
- Vu** l'arrêté n° 1334/CM du 08 septembre 2015 modifié, relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;
- Vu** La délibération n°24 du 24 juillet 2021 Mise en œuvre du choix du mode de gestion du transport maritime intercommunal interinsulaire, adoption des statuts de la régie, création d'un budget annexe et décision d'avance
- Vu** le projet d'arrêté CM portant cession amiable à titre gratuit de la navette Te Ata O Hiva, au profit de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM) et son annexe

Considérant le caractère d'intérêt public du transport maritime intercommunal interinsulaire porté par la Communauté de Communes des Îles Marquises
Considérant les motifs liés à l'amélioration des conditions de vie ou du service public de cette cession;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par

15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 15 votants

Délibère

Article 1. La CODIM approuve l'acquisition à titre gratuit de la navette maritime Te Ata O Hiva immatriculée PY 2631

Article 2. La valeur nette comptable du bien transféré est de cent-vingt-sept-millions-deux-cent-vingt-trois-mille-trois-cent-vingt-trois francs XPF (127 223 323 F XPF)

Article 3. Les biens transférés sont intégrés dans l'actif du budget annexe de transport maritime sous les numéros d'inventaire 2022-004-001, 2022-004-002 et 2022-004-003 et commenceront à être amortis à compter de l'année 2023.

Article 4. Les biens transférés sont les suivants:

N°BIEN	N°ACCE SSOIRE	CHAP-ART	LIBL_ACCESSOIRE	DATE ACQ	VNC 2022	DURÉE VIE
2022-004-001	001	041-2182	NAVIRE Marquises Sud	23/03/2022	126 178 703 XPF	20
2022-004-002	002	041-2182	Moteur outboard mariner 25 ml marathon	23/03/2022	311 500 XPF	7
2022-004-003	003	041-2182	Pompe haute pression gasoil pour MP BD	23/03/2022	733 120 XPF	3
Montant total des biens cédés					127 223 323 XPF	

Article 5. Les écritures afférentes à cette cession sont imputées au budget annexe de transport maritime intercommunal interinsulaire comme suit:

Navette TE ATA O HIVA		
	CHAP	ARTICLE
En dépenses	041	2182
En recettes	041	1312

Article 6. Le Président est autorisé à signer l'acte authentique ainsi que tous documents afférents à cette cession.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:	
Le:	22 MAR. 2022
Et publication ou notification	22 MAR. 2022
Du:	

**Le Président,
Benoît KAUTAI**

